

Règlement de l'espace informatique de L'Odysée



- 1** La salle informatique de l'Odysée comporte 10 micro-ordinateurs. Des logiciels de bureautique sont installés sur les ordinateurs (Internet explorer, Word, Excel et Powerpoint). Pour une meilleure utilisation de ces logiciels, des livres sont mis à disposition des utilisateurs.
- 2** L'accès à cet espace informatique est gratuit mais il est soumis à une inscription préalable, conformément au règlement intérieur de l'Odysée.
- 3** Pour favoriser l'utilisation de cet espace par le public le plus large, l'occupation des postes est limitée à 2 heures maximum par personne et par jour pour les adultes et à 1 heure pour les enfants de moins de 14 ans. Cette utilisation est soumise à réservation. Celle-ci est faite auprès du bibliothécaire par téléphone ou sur place. Une réservation sera aussi possible sur internet. Pour chaque réservation, sont demandés le nom et le numéro de téléphone de l'utilisateur qui sera prévenu en cas de panne du service. Un retard de 15 minutes (non justifié au préalable) entraînera la suppression de la réservation. La présentation de la carte d'adhérent à l'espace informatique ou d'un justificatif d'identité sera exigée avant toute utilisation.
- 4** Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs en complément de leur inscription à l'espace informatique. Conformément au règlement général, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel n'a pas en charge leur surveillance.
- 5** Les agents assurent une assistance aux usagers dans la limite de leurs compétences et de leur disponibilité. Afin de découvrir ou de se perfectionner, un temps de formation à l'outil informatique est ouvert à tous, gratuitement, une fois par semaine en période scolaire.
- 6** La bibliothèque surveille et contrôle l'utilisation des postes informatiques, conformément au règlement intérieur. Elle n'autorise pas la consultation de sites contraires aux missions des bibliothèques publiques et à la législation française. Toute tentative d'intrusion dans le réseau, d'emprunt d'identité d'un tiers, d'atteinte aux droits d'autrui et à l'ordre public entraîne la suppression ou la suspension des droits d'accès voire des poursuites judiciaires. La Ville conserve les traces de connexion internet pendant un an, conformément à la législation.
- 7** Il est interdit de boire, manger, fumer ou vapoter dans la salle informatique. L'usage sonore du téléphone portable y est également interdit.